

Loi pour la protection contre la rougeole et pour renforcer la prévention par vaccination (loi sur la protection contre la rougeole)

Chers parents ou responsables légaux,

La loi pour la protection contre la rougeole et pour renforcer la prévention par vaccination (loi sur la protection contre la rougeole) du 10 février 2020 (référence de publication au journal officiel : I S. 148) est entrée en vigueur le 1er mars 2020. Cette dernière modifie notamment la loi sur la protection contre les infections (IfSG) dans le but d'éradiquer la rougeole. Cet objectif doit être atteint par la vaccination obligatoire des enfants et des personnes travaillant dans des installations communautaires telles que les écoles. Tous les enfants et adolescents qui doivent être pris en charge pour la première fois dans une école de Hambourg à partir du 2 mars 2020 doivent justifier qu'ils sont protégés contre la rougeole par vaccination, qu'ils ont une immunité ou qu'ils présentent une contre-indication médicale avant de pouvoir être pris en charge.

Les justificatifs suivants sont acceptés :

- une protection vaccinale adéquate (la personne a été vaccinée)
Justificatif : Carnet de vaccination, documents de vaccination ou
- l'immunité contre la rougeole (la personne a déjà eu la rougeole dans le passé)
Justificatif : certificat médical d'immunité ou
- une contre-indication (la personne ne peut pas être vaccinée pour des raisons médicales)
Justificatif : certificat médical ou
- confirmation d'une autre autorité publique que les justificatifs susmentionnés ont déjà été fournis.

Veillez présenter l'original ou une copie certifiée conforme des documents au bureau de l'école au plus tard avant le début de la prise en charge de votre enfant. Les photocopies non certifiées et les copies par fax ou scannées ne sont pas acceptées.

Votre enfant peut et doit aller à l'école même si vous n'avez pas encore présenté de justificatif de vaccination !

Dans cette attente, veuillez agréer nos salutations distinguées.